



Laneuvelotte, le 16 juin 2020

Objet : Convocation à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale élective

Chère Présidente, Cher Président,

Nous vous informons que **les assemblées générales, ordinaire et élective**, du comité départemental de karaté et disciplines associées de Meurthe et Moselle se tiendront le :

Vendredi 3 juillet 2020 à 19h30
Maison des Sociétés - Avenue des Etats-Unis
54700 PONT A MOUSSON

Ordre du jour :

1. Informations du Président
 - a. Approbation du procès-verbal d'assemblée générale du 29 septembre 2019
 - b. Rapport moral et d'activités
2. Informations de la Direction Technique Départementale
3. Approbation des comptes
4. Election des représentants des clubs aux assemblées générales de la fédération et de la ligue régionale Grand Est
5. Election du comité directeur et élection du président
6. Approbation du budget prévisionnel
7. Remise des diplômes AFA, DAF et grades aux récipiendaires (si la situation sanitaire le permet)
8. Questions diverses
9. Intervention des personnalités

Assemblée Générale ordinaire :

- Rapport moral et financier, budget prévisionnel, questions diverses.

Assemblée Générale élective :

- Election du comité directeur et élection du président.

Le comité départemental est administré par un comité directeur de 4 à 14 membres.

La représentation des féminines au sein du comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer en priorité un nombre de 5 postes.

Le comité directeur doit comprendre un représentant des licenciés dans la catégorie des disciplines associées.



- Election des représentants des clubs aux assemblées générales de la fédération et de la ligue régionale Grand Est

3 postes de représentants départementaux des clubs à pourvoir pour les assemblées générales de la fédération et de la ligue régionale Grand Est.

2 postes de représentants départementaux des clubs à pourvoir pour l'assemblée générale de la ligue régionale Grand Est.

Les procédures de votes lors de l'assemblée générale :

En application de l'article 3 des statuts du Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées, chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix déterminé conformément au barème suivant :

- de 1 à 19 licenciés : 1 voix ;
- de 20 membres licenciés à 49 : une voix supplémentaire ;
- de 50 à 499 membres licenciés : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 ;

Le nombre de voix pris en compte est celui arrêté par la fédération à l'issue de la saison sportive précédente, au 31/08.

Toutefois, ne peuvent prendre part aux votes les associations n'étant pas à jour de leur cotisation fédérale.

Les votes par correspondance et par procuration (art. 112 du règlement intérieur du comité) ne sont pas admis. Cependant, un président de club peut donner mandat pour le représenter **EXCLUSIVEMENT** à un membre licencié de son club (Art 3, 1er § des statuts) en utilisant le mandat type joint.

Ce mandat sera à apporter le jour de l'assemblée, il ne doit pas être envoyé au comité.

Les associations désireuses de porter des questions à l'ordre du jour devront transmettre leurs propositions par écrit au siège du comité fleurantpascal1@gmail.com au moins 8 jours avant l'assemblée générale (25/06/20 au plus tard).

Comptant sur votre présence, recevez, Chère Présidente, Cher Président, nos salutations sportives les meilleures.

Pascal FLEURANT,
Président.



MANDAT DU CLUB

Attention : seul le Président ou un licencié du club peuvent représenter ce dernier lors d'une assemblée générale.

**ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE ET MOSELLE**

Je soussigné(e), M. / Mme¹

Président(e) du club (+ n°affiliation) :

Licence FFKDA n° :

Donne mandat au membre de notre club :

Membre du club² :

Nom :

Prénom :

Licence FFKDA n° :

Pour me représenter lors de l'assemblée générale du 3 juillet 2020.

Signature du donneur de pouvoir

¹ Rayer la mention inutile

² Rappel : Seul le président licencié d'une association affiliée à la FFKDA peut donner un mandat et uniquement à un licencié de son association.